

# AUTOROUTE EN FLUX LIBRE

PARIS - NORMANDIE

---

TRAITEMENT DES DÉSIGNATIONS  
PAR LES LOUEURS

NOUVELLES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

*MISE À JOUR LE 28/11/2024*



# 2 options pour le traitement simplifié des désignations

Procédures destinées aux sociétés de location de véhicules en courte et moyenne durée.

## PRÉREQUIS POUR BÉNÉFICIER DE L'EXEMPTION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Création d'un compte client sur [sanef.com](https://www.sanef.com) avec une adresse email valide

Envoi d'un mail d'engagement à fournir les pièces justificatives à première demande en cas de nécessité

La société de location qui applique ce mode opératoire s'engage à fournir, à première demande de Sanef, la pièce justificative si celle-ci s'avère nécessaire, notamment en cas de contestation du locataire désigné par la société. Dans le cas où le justificatif n'est pas fourni après demande expresse de Sanef, l'avis de paiement sera automatiquement réémis à destination de la société de location et la dispense de pièce justificative sera abrogée pour les futures désignations.



### OPTION 1

#### Désignation directe via [sanef.com](https://www.sanef.com)

→ Permet une prise en compte automatique par Sanef et un retour plus rapide vers vos clients.

Désignation à réaliser par le loueur dans la rubrique dédiée sur [sanef.com](https://www.sanef.com)

Une demande par avis de paiement reçu.

### OPTION 2

#### Désignation via un fichier Excel

→ Adaptée avec un traitement automatisé côté loueur.

Désignation via un fichier Excel transmis depuis la messagerie du compte client [sanef.com](https://www.sanef.com)

# Étapes à suivre pour créer son compte client sur sanef.com et demander l'exemption des pièces justificatives

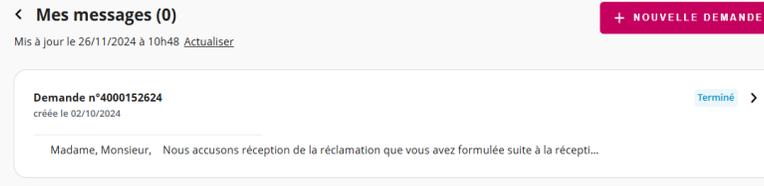
1 Se rendre sur le site [sanef.com](https://www.sanef.com)

2 Cliquer sur « S'inscrire »

3 Se connecter au compte  
Se rendre dans la rubrique  
« Messagerie »

4 Cliquer sur « Nouvelle demande »

Suivre le parcours de création de compte.  
L'email servant d'identifiant de connexion doit être un email valide.  
*Si vous avez déjà un compte, cette étape n'est pas nécessaire.*



- Sélectionner "Le paiement du flux libre →A13/A14 Paris Normandie→ j'ai reçu un avis de paiement→ « autre »
- Saisir le message suivant : « *Merci de permettre la dispense de pièces justificatives pour les désignations effectuées par la société [indiquer le nom de la société et son adresse postale]. J'ai noté que les pièces justificatives doivent être fournies à première demande de SAPN en cas de nécessité.* ».

**NB :** Ce message n'est à envoyer qu'une seule fois. Vous n'avez pas besoin d'attendre le retour de SAPN suite à ce message pour commencer vos désignations.

Si vous aviez déjà envoyé un email à [supportclients-fl@sanef.com](mailto:supportclients-fl@sanef.com) pour demander l'exonération des pièces justificatives, nous vous invitons à suivre cette étape malgré tout afin de nous permettre de vous offrir une meilleure assistance en cas de besoin.

Vous ne recevrez pas de réponse ni de confirmation de la part du Service Client Sanef flux libre. Vous pouvez directement procéder aux désignations.

→ Vous pouvez à présent commencer vos désignations.

# Zoom sur l'option 1 - Désignation directe via sanef.com

1

Se connecter sur son compte client

2

Utiliser le formulaire web standard pour désigner le locataire depuis son compte client sanef.com

### Étapes à suivre :

- Depuis le tableau de bord sur la gauche, cliquer sur « Payer un avis de paiement »
  - Saisir la plaque et le numéro d'avis de paiement et cliquer sur « Valider »
    - Cliquer sur « en cliquant ici »
    - Sélectionner « Prêt ou location de véhicule »
- Remplir les informations avec une étoile. Vous pouvez vous dispenser du contrat de location.
  - Cliquer sur « Suivant ». Le commentaire n'est pas obligatoire

La désignation est terminée.

Pour visualiser les désignations que vous avez réalisées dans votre compte, cliquer sur la petite enveloppe en-dessous de votre nom. Cliquer sur la demande pour en voir le détail.

3

Le Service Client Sanef traite la désignation

Le loueur recevra un message l'informant de l'acceptation ou du refus de sa désignation pour chacune des désignations effectuées.

Sanef peut être amené à demander au loueur de fournir les pièces justificatives si cela s'avère nécessaire.



# Zoom sur l'option 2 - Désignation via un fichier Excel

1

Envoyer le fichier Excel complété par le loueur via la messagerie de son compte client sur [sanef.com](https://www.sanef.com)  
(téléchargeable sur la page dédiée aux loueurs avec le kit de communication)

**Étapes à suivre :**

- Cliquer sur « Nouvelle demande »
- Cliquer sur « Le paiement du flux libre » et « A13/A14 Paris Normandie »
  - Cliquer sur « J'ai reçu un avis de paiement » puis sur « autre »
- Saisir le message suivant : « Merci de trouver ci-joint un fichier de désignation - J'ai noté que les pièces justificatives doivent être fournies à première demande de Sanef en cas de nécessité »

Le fichier est à ajouter en pièce jointe.

2

**Le Service Client Sanef traite la demande**

Le loueur recevra un message l'informant de l'acceptation ou du refus de sa désignation pour chacune des désignations effectuées.

Sanef peut être amené à demander au loueur de fournir les pièces justificatives si cela s'avère nécessaire.

3

**Les désignations refusées devront faire l'objet d'une nouvelle désignation de la part du loueur**

# Points d'attention

## Montant des indemnités forfaitaires

Le montant de l'avis de paiement correspond au péage non réglé auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire est de 10€ si le règlement s'effectue sous 15 jours, 90€ au-delà des 15 jours et avant le délai de 60 jours.

Le délai permettant le calcul de l'indemnité forfaitaire est réinitialisé à la réémission de l'avis de paiement suite à désignation.

*Exemple : la société de location reçoit un avis de paiement envoyé le 10/07/2024, elle effectue la désignation le 01/08/2024, l'avis de paiement est réémis et renvoyé au locataire le 05/08/2024. Si le locataire paie entre le 05/08/2024 et le 20/08/2024, c'est l'indemnité forfaitaire de 10€ en plus du péage dû qui s'applique. Au-delà du 20/08/2024, c'est une indemnité forfaitaire de 90€ qui s'applique.*

Une dispense d'indemnité forfaitaire peut s'appliquer en cas de première infraction pour non-paiement du péage observée sur un véhicule donné, à titre provisoire de mesure d'accompagnement du lancement du péage en flux libre. Cette dispense se traduit par un courrier pédagogique associé à l'avis de paiement. Cette dispense ne s'applique plus pour ce véhicule sur les infractions suivantes ou sur les avis de paiement réémis suite à une désignation.

## Informations complémentaires

A la saisie du numéro d'avis de paiement et de la plaque d'immatriculation, le message suivant peut apparaître :



Ce message s'affiche dans 3 situations :

- Les données saisies sont erronées
- Tous les péages ont été soldés par votre client entre temps (il est en capacité de le faire juste avec la saisie de plaque d'immatriculation sur sanef.com)
- L'avis de paiement a déjà fait l'objet d'une protestation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vérifier qu'il n'y a pas de péage résiduel (péage ou avis de paiement) sur un véhicule juste en saisissant la plaque sur sanef.com dans la rubrique « Payer mon passage au péage »

S'il n'y a aucun péage résiduel et aucun avis de paiement en attente de règlement, le message suivant s'affiche :

